



Cofinancé par
l'Union européenne

socioux+

L'expertise de l'UE pour la protection
sociale, le travail et l'emploi

Termes de référence pour expert.e.s

Termes de référence pour activités

SOCIEUX+ 2025-27
Guinée

Pour distribution externe



SOCIEUX+ est mis en œuvre et cofinancé par

Partenariat dirigé par



TABLE DES MATIÈRES

1. Contexte	4
1.1. Informations socio-économiques générales du pays	4
1.2. Situation du secteur d'intervention	4
1.3. Rôle de l'institution partenaire dans le secteur	5
2. Description de l'action	6
2.1. Objectif général	6
2.2. Objectifs spécifiques	6
2.2. Résultats attendus	6
2.3. Livrables finaux attendus	6
3. Méthodologie	7
3.1. Méthodologie générale (de l'action)	7
3.2. Activités prévues (plan de travail de l'action)	7
3.3. Inclusion des questions transversales	8
4. Description de(s) l'(e) activité(s)	8
4.1. Tâches	8
4.2. Livrables attendus	10
4.2.1. Livrables pré-mission	10
4.2.2. Livrables finaux	10
4.2.3. Résultats attendus de l'expert(e) régional(e) ou non européen(ne) (le cas échéant)	7
5. Rapports et soumission des livrables	11
5.1. Formats	11
5.2. Soumission et approbation	11
5.2.1. Livrables pré-mission	11
5.2.2. Livrables finaux	12
6. Expertise requise	12
6.1. Profil d'expertise	12
6.2. Charge de travail	14
7. Candidatures	15
7.1. Appels à expertise	15
7.2. Sélection des expert(e)s	16
7.3. Contractualisation	17
7.4. Compensations financières	17
7.5. Frais de déplacement	18
8. Communication et visibilité	18
9. Code de conduite	18
10. Autres considérations	15
11. Annexes	15
À propos de SOCIEUX+	20

Code et pays partenaire : *SOCIEUX+ 2025-27 GUINEE*

Titre de l'action : *Renforcement des capacités institutionnelles de l'Inspection Générale du Travail (IGT) du Ministère du Travail et de la Fonction Publique de Guinée*

Institution partenaire : *Ministère du Travail et de la Fonction Publique de Guinée*

Numéro(s) et titre(s) des/de l'activité(s) :

- *Activité #2 – Formation de formateurs dispensés sur l'évaluation des risques (risques chimiques, mécaniques, électriques), en priorisant les secteurs de l'exploitation minière & l'agriculture*

Dates de mise en œuvre et lieu provisoires :

Préparation de l'activité à distance : 26 janvier – 20 février 2026

Mise en œuvre présentielle (Conakry) : 23 – 27 février 2026

Élaboration à distance des rapports (livrables finaux) par les experts : 02 – 13 mars 2026

Révision et validation des livrables finaux par l'institution partenaire : 16 – 20 mars 2026

Fonctions et responsabilités de l'expert(e) (par activité) :

- *Activité #2: Expert(e) #1 (principal(e)) – Inspection du travail*
- *Activité #2: Expert(e) #2 – Inspection du travail*

Charge de travail :

Activité #2 - Expert(e) #1: _13_jours au total

Activité #2 - Expert(e) # 2: _12_jours au total

Référence de l'appel à expertise : *25-27/GIN/2*

Version - #: ☐ Avant-projet ☒ Version définitive Date : *07 octobre 2025*

1. Contexte

1.1. Informations contextuelles

La situation du travail et de la protection sociale en Guinée connaît d'importantes évolutions en 2025, marquées par plusieurs réformes et indicateurs récents. La Guinée continue de placer la question sociale au cœur de ses priorités politiques, notamment par la revalorisation des salaires et des conditions de travail dans la fonction publique.

La législation du travail guinéenne exige la rédaction de contrats de travail formels et détaille les obligations des employeurs et des salariés. Tout employeur doit assurer la sécurité des lieux de travail, déclarer ses salariés à la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) et garantir le versement des cotisations sociales, couvrant la retraite, les allocations familiales et l'assurance contre les risques professionnels. La durée légale hebdomadaire de travail est fixée à 40 heures, et les heures supplémentaires sont rémunérées à taux majoré (115% pour les 8 premières heures supplémentaires, puis 150% au-delà). Le salaire minimum national s'élève actuellement à 440 000 GNF par mois.

En matière de protection sociale, la CNSS joue un rôle central dans l'immatriculation et la protection des travailleurs, notamment contre les risques d'accident, la vieillesse, et les charges familiales. Les femmes enceintes, les personnes en situation de handicap, ainsi que les retraités bénéficient de mesures spécifiques afin de garantir l'égalité de traitement et la non-discrimination sur le marché du travail. La législation assure aussi un congé annuel payé, à raison de 2,5 jours ouvrables par mois de travail, ainsi qu'un repos hebdomadaire minimum de 24 heures consécutives.

Enfin, un secteur particulièrement dynamique est celui des mines et carrières. Une nouvelle convention collective, entrée en vigueur en février 2025, revalorise les salaires et précise les droits syndicaux, les modalités de départ à la retraite (55 à 60 ans pour les ouvriers et agents, 60 à 65 ans pour les cadres), et impose aux entreprises minières un salaire minimum dont 70% doivent également être reversés aux travailleurs des sous-traitants. L'application du nouveau salaire de base débute au 1er août 2025 pour les entreprises d'exploitation et au 1er août 2026 pour celles en phase de développement ou de recherche.

1.2. Situation du secteur d'intervention

L'organisation de l'inspection du travail couvre différents secteurs professionnels et est structurée à l'échelle nationale avec des antennes régionales. Elle intervient aussi dans les domaines de la santé et sécurité au travail, la réglementation des contrats, et la gestion des conflits collectifs et individuels. De nouveaux arrêtés ont été adoptés en 2025 pour mieux catégoriser les emplois, définir les modalités de licenciement ou de départ à la retraite, et renforcer la réglementation sur le travail des femmes et des personnes vulnérables.

Le ministère du Travail travaille régulièrement en synergie avec l'IGT pour améliorer la performance de l'administration et garantir le dialogue social. Des projets de réforme sont en cours pour moderniser la gestion administrative du travail, renforcer la formation des inspecteurs et améliorer la prévention des risques professionnels. La visibilité accrue des services d'inspection du travail contribue à assurer la transparence dans le fonctionnement du marché du travail et la protection des droits des salariés en Guinée.

Le nouveau Code du travail de Guinée, dont les travaux de révision se sont achevés en janvier 2025, marque un tournant majeur pour le droit social du pays. Ce texte élargi, avec 515 articles, modernise la réglementation en introduisant le télétravail, le renforcement des droits fondamentaux au travail, la lutte contre la discrimination, la protection des travailleurs précaires et l'intégration du secteur informel. L'accent est particulièrement mis sur la promotion de l'emploi des personnes en situation de handicap et l'égalité professionnelle entre femmes et hommes. La révision du code a été saluée unanimement par les partenaires sociaux, qui soulignent son approche inclusive et son alignement avec les enjeux sociaux et économiques de la Guinée.

Parmi les innovations, le Code consacre des dispositions contre les formes de harcèlement et de violence et détaille strictement les obligations contractuelles des employeurs, notamment en matière de sécurité, de formalisation des contrats et de déclaration à la Caisse nationale de sécurité sociale. Il encadre la durée de travail à 40 heures hebdomadaires et fixe un système de rémunération des heures supplémentaires, tout en renforçant la protection sociale et la prévoyance professionnelle. La législation garantit également des congés payés, la protection des femmes enceintes et des personnes vulnérables.

Concernant la santé et la sécurité au travail, une nouvelle loi spécifique accompagne le Code du travail et vise à garantir des conditions de travail sûres, saines et inclusives. Les employeurs sont désormais tenus d'évaluer les risques professionnels, de mettre en place des dispositifs de prévention (équipements de protection individuelle, formation des salariés) et d'assurer le suivi médical systématique des travailleurs. Des inspections régulières et des sanctions accrues sont prévues en cas de manquement aux obligations de sécurité et de santé, afin de limiter les accidents et les maladies professionnelles.

Enfin, cette réforme s'inscrit dans un contexte de volonté politique affirmée pour moderniser le marché du travail, promouvoir la formalisation de l'emploi et encourager le dialogue social. L'application du nouveau Code et de la Loi sur la Santé et la Sécurité au Travail devrait permettre à la Guinée de renforcer la protection des droits des travailleurs et d'améliorer la compétitivité de ses entreprises tout en garantissant la dignité et la sécurité au travail.

1.3. Rôle de l'institution partenaire dans le secteur

Le Ministère du Travail et de la Fonction Publique (MTFP) est une institution de l'administration publique centrale de la République de Guinée. Il a pour mandat d'assurer la mise en œuvre de la politique nationale en matière de travail, de dialogue social, et de gestion de la fonction publique.

Les missions du MTFP s'articulent autour de plusieurs axes prioritaires : la gestion administrative des agents de l'Etat, la réglementation du travail et des relations professionnelles, la promotion du dialogue social, l'amélioration des conditions de travail, la modernisation et la réforme de l'administration publique.

Sa vision est celle d'une administration publique performante, professionnelle et au service du citoyen, en adéquation avec les exigences du développement durable et les aspirations de la population. Elle s'inscrit dans le cadre du programme gouvernemental Simandou 2040.

L'Inspection Générale du Travail (IGT), un organe technique du Ministère du Travail et de la Fonction Publique, joue un rôle central dans la régulation du marché du travail, le respect de la législation du travail, la prévention des conflits professionnels et la promotion du dialogue social. Cependant, durant plusieurs années, ce service a souffert de nombreuses faiblesses structurelles : un effectif limité, des équipements obsolètes, une faible couverture territoriale, ainsi qu'une absence d'outils modernes pour le suivi et le traitement des dossiers.

Face à ces défis, le Gouvernement de la République de Guinée, à travers le Ministre du Travail, souhaite engager une politique ambitieuse de refonte de l'Inspection Générale du Travail. Cette

réforme s'articule autour de trois axes majeurs: la digitalisation, le renforcement des ressources humaines et la formation continue.

2. Description de l'action

2.1. Objectif général

Les capacités institutionnelles des institutions de l'emploi, du travail et de la protection sociale sont renforcées et consolidées

2.2. Objectifs spécifiques

Renforcer l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes et l'efficacité de l'inspection du travail en Guinée

2.2. Résultats attendus

- L'IGT bénéficie d'un soutien pour améliorer son système de collecte de données afin d'enregistrer les données clés et d'améliorer l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes
- Les capacités des inspecteurs du travail de l'IGT en matière de gestion des risques sont renforcées afin de mieux remplir leur mandat

2.3. Livrables finaux attendus

D.1: Rapport de recommandations & feuille de route connexe sur l'utilisation de la version pilote de la plateforme numérique de l'Inspection générale du travail (IGT) avec identification des principaux domaines à améliorer en vue de renforcer le processus de collecte de données (registre des entreprises, nombre d'inspections, accidents, plaintes, conflits du travail, grèves, affaires portées devant le tribunal du travail, ...), et en vue d'intégrer les partenaires sociaux dans le processus de collecte de données et avec un volet de renforcement des capacités de production de rapports analytiques pour une meilleure élaboration des politiques fondées sur des données probantes [\[Activité 1\]](#)

D.2 : Modules de formation de formateurs (et manuel connexe) dispensés sur l'évaluation des risques (risques chimiques, mécaniques, électriques), en priorisant les secteurs de l'exploitation minière & l'agriculture [\[Activité 2\]](#)

D.3 : Plan de diffusion pour le déploiement des formations de l'IGT sur l'évaluation des risques
[Activité 2]

3. Méthodologie

3.1. Méthodologie générale (de l'action)

Le Ministère du Travail et de la Fonction Publique (MTFP) est une institution de l'administration publique centrale de la République de Guinée. Il a pour mandat d'assurer la mise en œuvre de la politique nationale en matière de travail, de dialogue social, et de gestion de la fonction publique.

Les missions du MTFP s'articulent autour de plusieurs axes prioritaires : la gestion administrative des agents de l'Etat, la réglementation du travail et des relations professionnelles, la promotion du dialogue social, l'amélioration des conditions de travail, la modernisation et la réforme de l'administration publique.

Sa vision est celle d'une administration publique performante, professionnelle et au service du citoyen, en adéquation avec les exigences du développement durable et les aspirations de la population. Elle s'inscrit dans le cadre du programme gouvernemental Simandou 2040.

L'Inspection Générale du Travail (IGT), un organe technique du Ministère du Travail et de la Fonction Publique, joue un rôle central dans la régulation du marché du travail, le respect de la législation du travail, la prévention des conflits professionnels et la promotion du dialogue social. Cependant, durant plusieurs années, ce service a souffert de nombreuses faiblesses structurelles : un effectif limité, des équipements obsolètes, une faible couverture territoriale, ainsi qu'une absence d'outils modernes pour le suivi et le traitement des dossiers.

Face à ces défis, le Gouvernement de la République de Guinée, à travers le Ministre du Travail, souhaite engager une politique ambitieuse de refonte de l'Inspection Générale du Travail. Cette réforme s'articule autour de trois axes majeurs : la digitalisation, le renforcement des ressources humaines et la formation continue.

La présente Action a pour objectif de renforcer ces réformes au sein de l'IGT, et s'articule autour des résultats suivants :

- L'IGT bénéficie d'un soutien pour améliorer son système de collecte de données afin d'enregistrer les données clés et d'améliorer l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes;
- Les capacités des inspecteurs du travail de l'IGT en matière de gestion des risques d'accidents et/ou de maladie professionnelle sur les lieux de travail sont renforcées par rapport à certains secteurs économiques/industries prioritaires afin de mieux remplir leur mandat.

3.2. Activités prévues (plan de travail de l'action)

Les activités suivantes sont actuellement prévues pour l'action :

- *Activité 1 - Fournir un rapport de recommandations & feuille de route connexe sur l'utilisation de la version pilote de la plateforme numérique de l'Inspection générale du travail (IGT) avec identification des principaux domaines à améliorer en vue de renforcer le processus de collecte de données (registre des entreprises, nombre d'inspections, accidents, plaintes, conflits du*

travail, grèves, affaires portées devant le tribunal du travail, ...), et en vue d'intégrer les partenaires sociaux dans le processus de collecte de données et avec un volet de renforcement des capacités de production de rapports analytiques pour une meilleure élaboration des politiques fondées sur des données probantes.

- Activité 2 - *Formation de formateurs dispensés sur l'évaluation des risques (risques chimiques, mécaniques, électriques), en priorisant les secteurs de l'exploitation minière & l'agriculture.*

Les présents termes de référence couvrent les services attendus pour la/les activité(s) du plan de travail décrits ci-dessus :

- Activité #2.

3.3. Inclusion des questions transversales

SOCIEUX+ a conscience de l'importance d'inclure des questions transversales dans les politiques et systèmes de protection sociale, de travail et d'emploi. Les questions transversales suivantes sont dûment prises en compte:

- Égalité des genres ;
- Bonne gouvernance ;
- Droits de l'homme (y compris les droits des enfants, des personnes handicapées, des groupes vulnérables et des minorités)

4. Description de(s) (l') activité(s)

4.1. Tâches

Tâches :

Les tâches minimales attendues des **experts publics** mobilisés par SOCIEUX+ comprennent :

Phase préparatoire et documentation :

- Tâche 1 : étude et analyse du contexte et de la documentation pertinente, comprenant la documentation fournie par SOCIEUX+, celle transmise par le partenaire et la collecte autonome des experts.
- Tâche 2 : contacts préliminaires avec le partenaire afin de définir la méthodologie, le champ d'application de la formation ainsi que l'ordre du jour, à transmettre au moins une semaine avant la mission à l'équipe SOCIEUX+.
- Tâche 3 : préparation des modules de formation & supports pédagogiques et des supports de collecte des données d'évaluation (retour d'information).
- Tâche 4 : Participer à des réunions d'information avec l'équipe SOCIEUX+ avant l'activité ;
- Tâche 5 : Contacter la délégation de l'Union européenne à Conakry pour une réunion d'information;
- Tâche 6 : Convenir des modalités logistiques pour la mise en œuvre de l'activité sur place.

Phase d'intervention (sur place) :

- Tâche 1 : Identifier avec le partenaire la ou les principales personnes de contact pour l'activité.

- Tâche 2 : Faciliter une dynamique de coopération visant à renforcer les capacités individuelles et institutionnelles de toutes les parties intéressées ;
 - Tâche 3 : Finalisation et ajustements finaux des supports pédagogiques, de l'ordre du jour et des supports de collecte des données d'évaluation (retour d'information).
 - Tâche 4 : Co-organiser avec le partenaire les ateliers de formation (formation des formateurs).
 - Tâche 5 : Inviter les participants à l'atelier à remplir le questionnaire en ligne SOCIEUX+ ([PAF](#)).
 - Tâche 6 : Travailler avec l'institution partenaire et dans une approche entre pairs à l'élaboration conjointe d'un plan de diffusion [D.3] afin de permettre aux formateurs d'être accompagnés et soutenus/coachés au mieux sur le plan technique dans le déploiement et le pilotage de la mise en œuvre des premières formations destinées au personnel de l'IGT/aux inspecteurs du travail. Le plan de diffusion consistera en un document clé pour le déploiement effectif des formations à venir et dans une optique d'appropriation.
 - Tâche 7 : Les experts seront disponibles pour une réunion avec la délégation de l'UE ;
 - Tâche 8 : Transmettre à l'Action Manager en charge de l'Action & au technicien en communication de SOCIEUX+ tout matériel pouvant être utile pour informer le public sur l'activité (photos, interviews, notes ou articles courts).
- Les modules de formation devront intégrer une analyse des risques différenciés pour les femmes et les hommes dans les secteurs prioritaires (minier et agricole), en tenant compte de l'exposition spécifique des femmes à certains risques (produits chimiques, charges physiques, conditions de travail informel).
 - Une attention particulière sera accordée à la participation équilibrée des femmes et des hommes parmi les formateurs et les destinataires des ateliers.
 - Les supports pédagogiques incluront des études de cas sensibles au genre, afin d'illustrer les réalités spécifiques vécues par les travailleuses et travailleurs.
 - Le plan de diffusion [D.3] devra comporter des mesures pour assurer que les futures formations soient accessibles aux femmes inspectrices du travail et qu'elles participent activement à la diffusion des compétences acquises.
 - Les experts devront inclure des indicateurs de suivi sensibles au genre dans l'évaluation des formations (ex. % de femmes formées, % de femmes ayant accédé à un rôle de formatrice, niveau d'intégration des analyses genrées dans les pratiques d'inspection).

Le groupe cible doit être identifié clairement par l'institution partenaire à l'avance/avant le début de l'activité. Par ailleurs, la formation doit être conçue comme une formation des formateurs, ce qui implique que le personnel de l'IGT formé auront le rôle de formateurs pour les futures formations planifiées.

Note. Le cas échéant/en fonction des besoins identifiés, les modules de formation produits dans le cadre de cette activité pourraient être téléchargés par le créateur du cours SOCIEUX+ sur la plateforme d'apprentissage en ligne SOCIEUX+ à des fins de capitalisation/pour une utilisation future des modules par l'institution partenaire.

Équipe d'experts :

L'expert principal dirigera la mission sur place. Il/elle est responsable de la finalisation des livrables finaux de l'activité. Il/elle sera également responsable de la préparation, de la coordination, de la mise en œuvre et du rapport et/ou de la coordination de l'activité dans son ensemble.

Institution partenaire :

L'institution partenaire travaillera en collaboration avec les experts pour soutenir la préparation et la mise en œuvre de l'activité. L'institution partenaire facilitera l'organisation de l'activité en ce qui concerne les aspects suivants :

- fournir une ou plusieurs **personnes-ressources pour aider les experts dans l'organisation matérielle et technique**, ainsi que dans les séances de brainstorming et l'élaboration de recommandations
- **contribuer à l'organisation technique de l'activité**, notamment en partageant avec les experts les documents de référence pertinents (y compris les documents stratégiques et les rapports pertinents en matière d'inspection du travail, du code du travail, de la SST), les contacts et les contributions techniques
- **convoquer les participants à la formation et assurer leur participation** (l'IGT communiquera aux experts, avant la mission sur place, la liste des participants à la formation des formateurs, qui sera composée d'un groupe de membres du personnel de l'IGT)
- participer activement à l'**échange de pratiques entre pairs** sur l'inspection du travail & la SST;
- l'organisation matérielle sur place (y compris la **logistique et la mise à disposition de salles de réunions/de formation**, ...).

4.2. Livrables attendus

4.2.1. Livrables pré-mission

- MeN : Une **note méthodologique** de l'activité décrivant de manière détaillée l'approche de travail/les aspects pédagogiques envisagés, les outils et les méthodes à employer, une analyse des risques, etc. ; et un **agenda/programme de la formation détaillant les différents modules de formation**

4.2.2. Livrables finaux

- Un **rapport individuel de mission d'expert (ExMR)** au format SOCIEUX+ (modèle fourni). Ce rapport est un produit confidentiel destiné uniquement à une utilisation interne par SOCIEUX+. L'équipe d'expert(e)s peut également soumettre un rapport ExMR individuel conjoint si elle le souhaite (voir les instructions sur le modèle).
- Un **formulaire individuel de feedback d'expert (ExF)** rempli en ligne (voir les instructions et le lien sur le modèle d'ExMR).
- Un **rapport d'activité (AcR)** collectif au format SOCIEUX+ format (modèle fourni). Cet AcR doit être produit conjointement par les membres de l'équipe chargée de la mission. Il est destiné à l'institution partenaire et sera vraisemblablement transmis aux principales parties prenantes de l'action. Le rapport décrira les tâches réalisées au cours de l'activité. Il apportera une contribution significative aux livrables finaux de l'action.
- **D.2: Modules de formation de formateurs (et manuel connexe) dispensés sur l'évaluation des risques (risques chimiques, mécaniques, électriques), en priorisant les secteurs de l'exploitation minière & l'agriculture**
- **D.3 : Plan de diffusion pour le déploiement des formations de l'IGT sur l'évaluation des risques**

5. Rapports et soumission des livrables

5.1. Formats

Tous les livrables et produits de l'activité (notes, rapports, présentations, etc.) doivent être conformes aux formats et modèles fournis par l'Équipe de SOCIEUX+.

Tous les livrables et produits doivent être soumis en version électronique modifiable (Microsoft Word 97-2003 [doc], PowerPoint 97-2003 [ppt] et Excel 97-2003 [xls] ; ou en format équivalent OpenDocument). Les documents électroniques non modifiables tels que les « portable document format » (PDF) ne seront pas acceptés.

Les modèles de présentations électroniques à utiliser lors de l'activité/la mission seront fournis par l'Équipe de SOCIEUX+. Ces modèles sont en format Microsoft PowerPoint et sont conformes à la charte graphique de SOCIEUX+. Ces modèles doivent être utilisés comme seul format par tous les membres de l'équipe de mission. Ils doivent être utilisés pour toutes les présentations faites par l'équipe qui réalise la mission. L'utilisation par les expertes et experts de leurs propres modèles ou de formats de leur organisation d'origine n'est pas autorisée, sauf indication écrite contraire (par courriel) de l'Équipe de SOCIEUX+.

Toutes les versions des livrables ou d'autres produits utilisés ou produits pendant l'activité/la mission doivent inclure la clause de non-responsabilité suivante :

« *Clause de non-responsabilité :*

La responsabilité de cette publication incombe uniquement à ses auteurs. L'Union européenne, la Commission européenne, les partenaires de mise en œuvre de SOCIEUX+ et le personnel de SOCIEUX+ ne sauraient être tenus pour responsables de l'utilisation qui pourrait être faite des informations qui y figurent. »

Les expertes et experts contractualisés pourront se référer au dossier d'information qui leur sera fourni après leur contractualisation.

Tous les livrables doivent être soumis en anglais ou dans la langue de l'institution partenaire.

5.2. Soumission et approbation

Toutes les versions des livrables (avant-projets, version définitive ou autres) doivent être soumises directement et uniquement à l'Équipe de SOCIEUX+, sauf instruction écrite contraire (par courrier électronique) de l'Équipe de SOCIEUX+ aux expert(e)s.

5.2.1. Livrables pré-mission

- Les livrables antérieurs à la mission doivent être convenus avec l'institution partenaire, puis soumis à l'Équipe de SOCIEUX+ au plus tard 5 jours ouvrables avant le départ de l'équipe d'expert(e)s pour la mission.
- Les livrables antérieurs à la mission seront transmis à SOCIEUX+, qui les examinera. Le feedback sur les livrables doit être communiqué à l'équipe chargée de la mission de cadrage au plus tard 2 jours avant le départ des expert(e)s pour la mission. Les commentaires et recommandations de ce feedback seront pris en compte dans la mise en œuvre de l'activité/la mission par les expert(e)s.

Une version mise à jour de la MeN, intégrant les feedbacks et recommandations de l'Équipe de SOCIEUX+ devra être à nouveau soumise par l'équipe d'expert(e)s dès que possible.

5.2.2. Livrables finaux

- Les premières versions provisoires des livrables finaux doivent être soumises par l'équipe d'expert(e)s à l'Équipe de SOCIEUX+ au plus tard 10 jours ouvrables après l'achèvement de la mission de l'équipe d'expert(e)s.
- Le feedback de l'Équipe de SOCIEUX+ sur la première version provisoire du rapport doit être communiqué dans les 5 jours ouvrables suivant sa soumission.
- Le feedback devra être intégré par l'équipe d'expert(e)s dans les versions provisoires 5 jours ouvrables après la réception des commentaires.
- La seconde version provisoire des livrables sera soumise par l'Équipe de SOCIEUX+ à l'IP pour examen et approbation. L'IP devra approuver ou formuler des commentaires et/ou demandes de modifications au plus tard 5 jours ouvrables après leur réception.
- En cas de commentaires et/ou demandes de modifications, l'équipe d'expert(e)s disposera d'un délai de 5 jours ouvrables supplémentaires pour produire une version définitive des livrables. De manière générale, une seule série de feedback et révision sera acceptée.
- Les paiements finaux et le remboursement des frais de déplacement aux expert(e)s ne pourront être autorisés qu'une fois que la version définitive des livrables aura été approuvée par l'IP et SOCIEUX+.

6. Expertise requise

6.1. Profil d'expertise

Expert(e) principal(e) [Expert(e) #1] :

Domaine(s) d'expertise: Administration du travail et inspection - **Inspection du travail** ; Sécurité et santé au travail

Aptitude(s) et compétence(s) : **Renforcement des capacités individuelles/formation** ; Contrôle de qualité, inspection et audit

Critères (essentiels/requis) :

a) Le type et le niveau d'études requis :

« Master » (ou diplôme universitaire supérieur équivalent nécessitant quatre (4) années d'études) dans les domaines d'expertise (voir ci-dessus), ou dans une autre discipline directement liée. En son absence, le master peut être remplacé par une combinaison de diplôme(s) académique(s) et d'années pertinentes d'expérience professionnelle combinant le domaine d'expertise et les compétences spécifiques demandées :

- un diplôme universitaire intermédiaire (« Bachelor », diplôme équivalent nécessitant trois (3) années d'études) avec trois (3) années supplémentaires d'expérience professionnelle ; ou,
- un diplôme universitaire de premier niveau (« Licence », titre ou diplôme équivalent nécessitant deux (2) années d'études) avec cinq (5) années supplémentaires d'expérience professionnelle.

L'expérience professionnelle supplémentaire utilisée pour calculer l'équivalence académique n'est pas prise en compte dans le calcul de l'expérience professionnelle générale minimale.

- b) Le nombre d'années d'expérience professionnelle pertinente combinant le(s) domaine(s) d'expertise et les aptitudes et compétences spécifiques démontrées : **inspection du travail**

- c) Connaissances linguistiques requises : **français**

- d) Autre(s) qualification(s) essentielle(s) : expérience en **renforcement des capacités individuelles/formation**

Atouts supplémentaires (avantages pour la sélection) :

- e) Expérience en prévention/gestion des risques/audit dans le secteur agricole/minier ;
- f) Expérience en coopération internationale/assistance technique ;
- g) Expérience en égalité de genre.

Expert(e) #2 :

Domaine(s) d'expertise: Administration du travail et inspection - **Inspection du travail** ; Sécurité et santé au travail

Aptitude(s) et compétence(s) : **Renforcement des capacités individuelles/formation** ; Contrôle de qualité, inspection et audit

Critères (essentiels/requis) :

- h) Le type et le niveau d'études requis :

« Master » (ou diplôme universitaire supérieur équivalent nécessitant quatre (4) années d'études) dans les domaines d'expertise (voir ci-dessus), ou dans une autre discipline directement liée. En son absence, le master peut être remplacé par une combinaison de diplôme(s) académique(s) et d'années pertinentes d'expérience professionnelle combinant le domaine d'expertise et les compétences spécifiques demandées :

- un diplôme universitaire intermédiaire (« Bachelor », diplôme équivalent nécessitant trois (3) années d'études) avec trois (3) années supplémentaires d'expérience professionnelle ; ou,
- un diplôme universitaire de premier niveau (« Licence », titre ou diplôme équivalent nécessitant deux (2) années d'études) avec cinq (5) années supplémentaires d'expérience professionnelle.

L'expérience professionnelle supplémentaire utilisée pour calculer l'équivalence académique n'est pas prise en compte dans le calcul de l'expérience professionnelle générale minimale.

- i) Le nombre d'années d'expérience professionnelle pertinente combinant le(s) domaine(s) d'expertise et les aptitudes et compétences spécifiques démontrées : **inspection du travail**
- j) Connaissances linguistiques requises : **français**
- k) Autre(s) qualification(s) essentielle(s) : **expérience en renforcement des capacités individuelles/formation**

Atouts supplémentaires (avantages pour la sélection) :

- l) Expérience en prévention/gestion des risques/audit dans le secteur agricole/minier ;
- m) Expérience en coopération internationale/assistance technique ;
- n) Expérience en égalité de genre.

Institutions collaboratrices :

Les institutions publiques ou mandatées des États membres de l'Union européenne possédant l'expertise et les compétences requises décrites ci-dessus sont également invitées à candidater directement et à contacter SOCIEUX+ pour fournir une expertise et participer à cette/ces activité(s). Les référents et le personnel responsable peuvent contacter directement l'Équipe de SOCIEUX+ à l'adresse suivante : experts@socieux.eu, en indiquant la référence de l'appel à expertise.

6.2. Charge de travail¹

	Préparation	Travail sur place	Travail à distance	Rapports & livrables	Total
Expert(e) principal(e) (# 1)	5	5		3	13
Expert(e) (# 2)	5	5		2	12
Total expert(e)s	10	10		5	25

¹ Veuillez noter que les jours de voyage ne sont pas considérés comme des jours travaillés.

7. Candidatures

7.1. Appels à expertise

Tous les appels à expertise pour les activités de SOCIEUX+ sont publiés en ligne sur [le site web](#) de SOCIEUX+. Les expert(e)s intéressé(e)s doivent soumettre leur candidature sur le site Web de SOCIEUX+ : <https://pmt.socieux.eu>. La procédure de candidature est la suivante :

1. S'ils ne l'ont pas déjà fait, les expert(e)s doivent créer leur compte personnel SOCIEUX+ en cliquant sur « Create an account » (Créer un compte) en utilisant une adresse de courrier électronique. Les informations de connexion de leur compte seront transmises par courrier électronique.
2. Pour créer et soumettre leur profil, les expert(e)s doivent :
 - a) Fournir les coordonnées de contact².
 - b) Fournir des informations sur leur(s) domaines d'expertise, compétences et historique d'emploi. Les expert(e)s sont seulement tenu(e)s de remplir un nombre limité de champs marqués d'un astérisque. Cependant, les expert(e)s sont encouragé(e)s à remplir avec détails les sections sur leurs domaines d'expertise et compétences, car l'Équipe de SOCIEUX+ examine régulièrement les profils dans la base de données afin d'identifier et de contacter des expert(e)s potentiel(le)s pour de futures missions.
 - c) Télécharger un curriculum vitae, de préférence en format Europass³.
3. Une fois que leur profil est approuvé par l'Équipe de SOCIEUX+, les experts et expertes peuvent postuler à tous les appels à expertise accessibles sous l'onglet « Call for experts » (Appel à expertise), en cliquant sur « Apply » (Postuler).

Les candidatures sont examinées de façon continue et les postes peuvent être pourvus dès que des candidats appropriés sont identifiés.

Les experts peuvent être identifiés et sélectionnés à l'issue d'une procédure non concurrentielle, qui ne s'applique que dans quatre circonstances spécifiques :

- Les experts à mobiliser auprès d'une « institution privilégiée », c'est-à-dire l'entité publique d'un pays membre de l'UE indiquée par l'institution partenaire dans la REF comme étant le modèle d'apprentissage et la source d'expertise souhaitée et la plus appropriée ;
- Des experts à mobiliser, sur demande de l'institution partenaire, auprès d'une « entité de soutien », c'est-à-dire un partenaire national ou international de développement qui soutient l'institution partenaire dans le même domaine de travail ou dans un domaine similaire concerné par la demande ;
- Des experts à mobiliser pour accompagner une visite d'étude de la délégation de l'institution partenaire auprès d'un pays membre de l'UE, c.-à-d. un expert public de l'une des

² La base de données d'expert(e)s et autres outils de gestion de SOCIEUX+ se conforment au Règlement général sur la protection des données (RGPD) – Règlement (UE) 2016/679.

³ Les modèles Europass pour les CV sont disponibles ici : <http://europass.cedefop.europa.eu/en/documents/curriculum-vitae/templates-instructions>

institutions hôtes de la délégation de l'institution partenaire au niveau du pays membre de l'UE ;

- Des experts à mobiliser auprès de d'anciens institutions partenaires dans le cadre d'une coopération triangulaire.

Si vous avez besoin de plus d'informations, veuillez contacter SOCIEUX+ par courriel à experts@socieux.eu en indiquant le numéro de référence de la candidature ou le code de l'action indiqué en page de garde des termes de référence.

Les institutions collaboratrices ou intéressées qui souhaitent mettre leur expertise à disposition pour un appel à candidatures spécifique peuvent contacter directement l'Équipe de SOCIEUX+ à l'adresse experts@socieux.eu.

7.2. Sélection des expert(e)s

Par principe, SOCIEUX+ mobilise des expert(e)s des administrations publiques et des organes mandatés des États membres de l'UE, ainsi que des praticien(ne)s travaillant pour des partenaires sociaux, notamment :

- Les praticien(ne)s, les fonctionnaires et les employé(e)s d'organismes mandatés par l'État ;
- Les collaborateur(trice)s et les employé(e)s d'institutions représentant des partenaires sociaux, tels que les syndicats et les associations d'employeurs ; et,
- Les académicien(ne)s (chercheur(euse)s ou enseignant(e)s) d'institutions publiques ou parapubliques).
- Les personnes expertes régionales : Elles apportent une valeur ajoutée significative, car elles appartiennent à des institutions avec lesquelles SOCIEUX+ a déjà collaboré dans la région où l'action sera mise en œuvre. De plus, elles peuvent fournir une perspective contextualisée des réalités sociopolitiques, économiques et culturelles de la région, ce qui renforce la pertinence, la faisabilité et la durabilité des propositions et des résultats.

Les expertes et experts publics en service actif des institutions collaboratrices sont prioritaires dans la sélection. Les consultant(e)s privé(e)s peuvent également soumettre leur candidature. Celle-ci ne sera étudiée que si aucun(e) expert(e) public/que adéquat(e) n'a pu être identifié(e). La mobilisation d'expert(e)s actuellement employé(e)s auprès d'agences internationales spécialisées se limite aux activités et/ou aux actions mises en œuvre conjointement avec l'agence d'origine de l'expert(e), telle qu'indiquée à « Entité de soutien » dans la Demande.

Seul(e)s les candidat(e)s présélectionné(e)s seront contacté(e)s. Le processus de sélection peut inclure des entretiens menés par téléphone ou par d'autres moyens de communication.

Les candidat(e)s intéressé(e)s peuvent télécharger le **Guide pour expertes et experts et institutions collaboratrices** disponible sur www.socieux.eu.

Chez SOCIEUX+ nous considérons que chaque expert(e) a sa valeur propre et apprécions la variété des expériences apportées au Projet. De ce fait, nous adoptons une politique stricte de non-discrimination. Nous pensons que toutes les personnes doivent être traitées de la même manière indépendamment de leur(s) race, sexe, identification de genre, orientation sexuelle, nationalité d'origine, langue maternelle, religion, âge, handicap, situation matrimoniale, nationalité, informations génétiques, grossesse ou de toutes autres caractéristiques protégées par la législation. Si vous estimez

avoir été victime de discrimination, veuillez en informer l'Équipe de SOCIEUX+ dès que possible. Toute plainte fera l'objet d'une enquête appropriée.

7.3. Contractualisation

Les expert(e)s public(que)s peuvent être en service actif ou à la retraite. Les salarié(e)s retraité(e)s d'agences spécialisées internationales ou d'agences de coopération peuvent également être mobilisé(e)s, sans que leur ancien employeur participe formellement à une action conjointe avec SOCIEUX+.

Les candidat(e)s présélectionné(e)s peuvent être tenus de communiquer les coordonnées de leur employeur ou la preuve de leur capacité à être directement engagés en vertu de leur statut de fonctionnaire, d'employée ou d'employé public.

Différentes options contractuelles :

- **Expert public français en activité** (contracté par Expertise France)
Lettre de mission (+ formulaire de cumul d'activités signé par le supérieur hiérarchique).
- **Expert public espagnol en activité**
Le fonctionnaire espagnol sera engagé par la FIIAPP conformément à ses règles internes.
- **Expert public de l'UE** (y compris les experts retraités ou privés français et espagnols)
 - Contrat de prestation de service (CPS) avec l'expert (+ document d'autorisation de l'employeur indiquant les dates de l'activité + un numéro d'identification fiscale pour pouvoir émettre une facture) ; ou
 - Société de portage salarial : experts ne disposant pas d'un numéro d'identification fiscale leur permettant de facturer des activités dans leur pays, mais qui sont autorisés à signer des contrats de travail temporaire conformément à la législation locale ; ou
 - Contrat de prestation de service avec une institution : experts ne disposant pas d'un numéro d'identification fiscale leur permettant de travailler dans leur pays et qui ne peuvent pas signer de contrat de travail conformément à la législation locale.
- **Expert régional:** en fonction de la législation locale et des préférences de l'institution de l'expert, le contrat sera signé soit directement avec l'expert, soit avec l'institution à laquelle il appartient.

7.4. Compensations financières

Les fonctionnaires contractuel(le)s ou les employé(e)s en service actif ou retraité(e)s ont droit à des indemnités fixes standard de 350 euros par jour ouvrable travaillé. Les honoraires des consultants et consultantes privés sont négociés en fonction de leur nombre d'années d'expertise pertinente et du barème standard de SOCIEUX+.

Les expertes et experts à la retraite sont assimilés aux employé(e)s public(que)s à toutes fins utiles, s'agissant des compensations financières fournies par SOCIEUX+.

Les réglementations nationales relatives à la rémunération et à l'indemnisation des agents publics et des fonctionnaires sont applicables et peuvent limiter le paiement des indemnités par SOCIEUX+. La responsabilité de la conformité et de la vérification incombe aux individus et à leur institution d'origine. Le paiement des impôts sur le revenu ou autres taxes relève de la seule responsabilité des expertes et experts mobilisés et/ou de leur organisation.

7.5. Frais de déplacement

Tous les frais de déplacement des expertes et experts mobilisés (publics, privés ou d'institutions internationales) sont pris en charge par SOCIEUX+ selon le [Guide pour expertes et experts et institutions](#) collaboratrices, qui donne des informations détaillées sur la conclusion de contrats avec SOCIEUX+ (version en vigueur à la date de signature du contrat).

8. Communication et visibilité

SOCIEUX+ pourra utiliser ses canaux de communication, tels que le site Web, la lettre d'information et d'autres moyens, pour partager des informations sur la réalisation et les résultats des activités. À cet effet, des contributions de personnes expertes mobilisées seront prévues.

Il sera ainsi possible de demander de petites contributions à des fins de communication et de visibilité, telles que des photographies, des textes courts et des interviews. Des séances d'information brèves pourront être organisées avec la personne responsable de la communication de SOCIEUX+ avant et après la mission. Ces séances offriront l'opportunité d'identifier des opportunités et des stratégies de communication.

La bonne utilisation des modèles et des éléments de visibilité de SOCIEUX+ sera assurée conformément aux lignes directrices de l'UE en matière de visibilité.

Pour des activités et événements spécifiques et dans certaines circonstances, des produits de visibilité pourront être mis à disposition des personnes expertes, tels que des brochures, des classeurs, des clés USB, des carnets, etc.

9. Code de conduite

Les expert(e)s mobilisé(e)s par SOCIEUX+ prendront part aux activités de coopération technique depuis les étapes préparatoires jusqu'à la production des livrables. L'Équipe de SOCIEUX+ assistera les membres de l'équipe de mission en les appuyant et conseillant sur la préparation de la documentation d'information. L'Équipe de SOCIEUX+ recueillera les commentaires des institutions partenaires et parties prenantes pertinentes afin de veiller à ce que les rapports de mission et leurs recommandations soient remis aux autorités nationales, aux délégations de l'UE dans les pays partenaires et à la Commission européenne.

Les expertes et experts mobilisés ne représentent ni SOCIEUX+ ni l'UE. Les opinions techniques et recommandations exprimées relèvent de leur propre analyse. Ils ne doivent pas exprimer d'opinions négatives sur la mise en œuvre ou les actions soutenues par SOCIEUX+ devant des tiers. En revanche, ils doivent connaître les objectifs et le fonctionnement de SOCIEUX+ et promouvoir ses services sur la base de leurs connaissances, dans la mesure du possible.

Les expertes et experts s'acquittent de leurs fonctions dans le pays partenaire d'une manière qui soit pleinement conforme et respectueuse des institutions locales, des politiques et des comportements culturels. Elles ou ils adoptent un comportement approprié envers leurs homologues locaux.



Cofinancé par
l'Union européenne

À propos de SOCIEUX+

SOCIEUX+ Expertise de l'UE en protection sociale, travail et emploi est une facilité de coopération technique créée et cofinancée par l'Union européenne (UE), la France, la Belgique et l'Espagne. La facilité vise à améliorer l'accès à de meilleures opportunités d'emploi et à des systèmes de protection sociale inclusifs, en mettant particulièrement l'accent sur les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables.

La facilité se focalise sur le renforcement des capacités institutionnelles dans les pays partenaires, en promouvant la protection sociale, le travail décent et conduite responsable des entreprises. Elle soutient également les institutions publiques dans le renforcement de leur capacité à se conformer aux directives de l'UE et aux législations des États membres sur le devoir de vigilance en matière de durabilité des entreprises.

SOCIEUX+ s'adresse aux autorités publiques des pays partenaires responsables du travail, de l'emploi et de la protection sociale, ainsi qu'aux partenaires sociaux, y compris les organisations d'employeurs et de travailleurs impliquées dans le dialogue social. Ces entités sont encouragées à demander la coopération technique de SOCIEUX+.

Les activités menées par SOCIEUX+ sont axées sur la demande, de courte durée et reposent principalement sur la coopération entre pairs, entre expert.e.s des États membres de l'UE et des pays partenaires.

SOCIEUX+ est mis en œuvre par un partenariat composé d'Expertise France (chef de file du partenariat), France Travail, le Service public fédéral Sécurité sociale de Belgique à travers la Coopération belge internationale en protection sociale (BELINCOSOC), l'Agence belge de développement (Enabel), et la Fundación para la Internacionalización de las Administraciones Públicas (FIAP) d'Espagne.

Plus d'informations : www.socieux.eu



SOCIEUX+ est mis en œuvre et cofinancé par

Partenariat dirigé par

